

les dépens distraits à Mtres Beaudin, Cardinal, Loranger et Saint-Germain.

Le même jour, nous avons signé un Acte passé devant Mtre Desautels, Notaire Public de Saint-Hyacinthe, dont la conclusion se lit comme suit: . . . " Les parties de première part (MM. " Pâquet & Godbout) déclarent par les présentes accepter la " Sentence Arbitrale rendu le 26 février 1900, de même que " le jugement rendu par la Cour Supérieure du district de Saint-Hyacinthe, ce premier juin (1900), confirmant la dite Sentence Arbitrale, et se reconnaissent endettés envers la partie de " seconde part (la corporation Episcopale), en la dite somme de " \$43.299.59, avec intérêts du 23 mars (1900), et les dépens; " mais les dits MM. Pâquet & Godbout ont exposé à la partie " de seconde part, (la Corporation Episcopale), que leurs moyens " pécuniaires ne leur permettent pas de payer le montant de la " dite Sentence et du dit jugement de la Cour Supérieure du " District de Saint-Hyacinthe, et ils ont offert à la partie de se- " conde part de lui payer la somme de \$2000.00, ainsi que tous " les frais taxés en la dite cause, tant sur l'Exception Déclinatoire que sur l'Action au mérite; et la partie de seconde part, dûment autorisée par son Chapitre, ainsi qu'il appert à une " copie de la Résolution annexée à la minute des présentes, a " consenti à accepter cette proposition. "

" Et de leur côté, les dits MM. Pâquet & Godbout déclarent " qu'ils n'ont aucune réclamation contre la partie de seconde " part à raison de la dite construction, renoncent à toutes prétentions aux matériaux qui peuvent se trouver sur le terrain " de la partie de seconde part, ou autres dédommagements, et " reconnaissent que la dite Corporation Episcopale est propriétaire de tous les dits matériaux, l'intention des parties étant " de se donner une quittance générale, finale et réciproque pour " toutes réclamations, de quelque nature qu'elles puissent être.

" Le coût des présentes sera à la charge des parties de première part. "

Comme vous voyez, nous avons tout gagné, excepté de rentrer dans nos déboursés. *Deus providebit!* En attendant, unissons-nous pour dire de tout cœnr au bon Dieu: *Fiat voluntas tua!*

Et veuillez recevoir l'assurance de mon affectueux dévouement.

† ELPHÈGE, Ev. de Nicolet.